

Bonjour Madame, Monsieur,

Je viens vers vous car je pense qu'il est tout à fait possible de réaliser un projet intéressant répondant à la notion et définition même de l'utilité publique sans avoir à recourir à l'expropriation qui est par nature une mesure extrêmement violente aussi bien juridiquement que moralement et dont l'usage doit être extrêmement mesuré et limité à la stricte utilité publique.

Si l'on analyse le projet à mon sens il y a bien une partie d'utilité publique comme notamment l'ilot pour le logement des séniors et les deux ilots mixtes services-logements (maison de santé, RAM, commerces) mais le reste ne réponds en rien à une notion d'utilité publique au sens strict. Exproprier pour construire une route oui, une voie TGV oui certainement mais pas pour faire des logements ! Il y a de la place autour non ? nous sommes en pleine campagne à Barjouville ! L'espace déjà disponible est bien suffisant pour bâtir l'ilot pour accueillir dignement les séniors et réaliser la maison de santé et quelques commerces ! Là oui c'est de l'utilité publique mais la construction de logements certainement pas.

En plus cela va générer des nuisances dans un village aujourd'hui tranquille, les infrastructures routières ne sont pas adaptées pour absorber la circulation qui sera générée par la construction des nouveaux logements.

Le pouvoir rime invariablement avec le devoir et le droit de propriété doit être respecté et préserver et les pouvoirs publics ne peuvent pas abuser du pouvoir mortifère de l'expropriation sauf à raisons de motifs impérieux et répondant vraiment à une notion d'utilité publique.

En cette période de canicule, bétonner le cœur du village me semble être une mauvaise chose sauf pour ce qui est des éléments d'utilité publique au sens réduit du terme donc l'accueil des ainés et la maison de santé.

J'en appelle à votre conscience morale face à un sujet d'une violence extrême à savoir l'usage de l'expropriation, science rime avec conscience, pouvoir avec devoir !

En espérant avoir retenu votre attention car le droit de propriété est je vous le rappelle l'usus, le fructus et l'abusus et le fait de ne pas user d'une manière permanente d'une chose n'altère en rien le droit de propriété. Attention à ne pas abuser du pouvoir.....en user pour le bien public oui mais cela d'une manière parcimonieuse et la plus restrictive possible.

Voilà je voulais vous faire part de mon sentiment sur ce sujet,

Bien cordialement,